



FLASH INFO

A l'attention du service de la Paie

Majoration des rémunérations et des heures supplémentaires au 1^{er} mars 2008

(Décrets no 2008-198 et 2008-199 du 27 février 2008
J.O. no 51 du 29 février 2008)

Avant de calculer vos paies de mars 2008 , vous devez exécuter un patch qui se trouve à l'adresse suivante :

www.afi-sa.fr/pub/patchpaie.exe

Vous pouvez le télécharger à partir du site AFI (www.afi-sa.net)

ATTENTION

Pour télécharger ce patch vous devez avoir OBLIGATOIREMENT installé le Cédérom de mise à jour 2.12.59 de février 2008.

Tous les utilisateurs doivent quitter la paie pendant cette mise à jour.

Après installation de ce patch, votre version de paie devra être :

Winpaie 3.13.4 – Moteur 111 (à vérifier dans Base – A propos)

Ce patch met à jour les éléments suivants :

1) Majoration des rémunérations au 1^{er} mars 2008

Décret no 2008-198 du 27 février 2008
J.O. no 51 du 29 février 2008

Le décret 2008-198 fixe la valeur du traitement afférent à l'indice 100 majoré à 5468,34 € à compter du 1^{er} mars 2008.

1) Modification de la **rubrique numéro 6** avec les montants suivants :

- Valeur 1 = 5468.34
- Valeur 2 = 5441.13
- Valeur 3 = 5397.95
- Valeur 4 = 5371.10

2) Ajout de la valeur de l'indice 100 au 1^{er} mars 2008 dans le module « *Rubriques* », menu « *Outils* » puis « *Historique* » pour permettre le calcul de **rappels individuels**.

Attention - Si vous calculez les heures supplémentaires sur la valeur de l'indice du mois précédent, modifier la zone **T3** de la rubrique **22** en y reportant **5441.13**. Retirer cette valeur **avant de faire la paie d'avril 2008**.

2) Rémunération des heures supplémentaires

Décret no 2008-199 du 27 février 2008
J.O. no 51 du 29 février 2008

Ce décret revalorise la rémunération des heures supplémentaires de certains fonctionnaires à compter du **1er janvier 2008** : les **14 premières heures** seront multipliées par **1,25** au lieu de 1,07.

1) Création de la rubrique 22999 avec les taux des heures supplémentaires.

Vous pouvez consulter le nouveau barème des heures supplémentaires sur le site :

www.fonction-publique.gouv.fr

Concernant les rappels pour les heures effectuées en janvier et février 2008, nous vous enverrons un autre flash ultérieurement.

Bonne réception
Marie-Paule BIDOIS